

**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION
D'ACCES AU GYMNASSE MARCEL PAUL
RUE ARISTIDE BERGES
N° ARPM-74/2023 T**

LA RAVOIRE, le 24 JUILLET 2023

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-28.1 à L. 2212-1 et L.2212-2,

VU le sinistre par incendie survenu dans la nuit du samedi 22 au dimanche 23 juillet 2023 dans le gymnase Marcel Paul, 280 rue Aristide Bergès.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé d'interdire l'accès au gymnase à toutes personnes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au vu du risque d'effondrement du gymnase Marcel Paul partiellement détruit, l'accès est interdit à toutes personnes pour une durée indéterminée.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux enquêteurs, aux experts et aux personnes ayant obtenu une autorisation de la part de monsieur le Maire.

Article 3 : La mise en place d'un périmètre de sécurité sera effectuée par les services compétents désignés par les assureurs.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire, **la RAVOIRE**
Alexandre GENNARO



Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Directeur des Services techniques de la Mairie de LA RAVOIRE

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de ville
Boîte Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
www.laravoire.com

Date de publication :
27-07-2023